

Systeme d'administration des terrains miniers (SATM)



FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

AOUT 2026 R.2.5.29.2

Alerte de mise à niveau du SATM, version 2.5.29.2

Dans le cadre de nos efforts continus visant à vous offrir l'un des systèmes de gestion des terrains miniers les plus complets au monde, le ministère de l'Énergie et des Mines effectue régulièrement des tests et installe des versions mises à jour du Système d'administration des terrains miniers (SATM).

Les applications, fonctions ou fonctionnalités suivantes du SATM ont été améliorées ou mises en œuvre:

- Augmentation de la quantité pour présenter l'avis d'abandon de claim

Les utilisateurs peuvent maintenant soumettre un avis d'abandon de claims pour un maximum de 900 claims par transaction.

- Avis de non-responsabilité mis à jour concernant l'inscription des claims

L'avis de non-responsabilité concernant l'inscription des claims a été révisé afin de clarifier les exigences et les responsabilités liées à l'inscription des claims miniers. Il est fortement recommandé à tous les utilisateurs de lire attentivement l'avis de non-responsabilité mis à jour avant d'inscrire des claims afin de s'assurer du respect des lois, des règlements et des exigences applicables du SATM.

À noter : Des améliorations ont été apportées aux fonctions administratives internes et aux opérations de cartographie afin de nous permettre d'offrir un meilleur service.

La page de paiement en ligne est passée de son ancien fournisseur de passerelle de paiement, Worldline, à un nouveau fournisseur, Shift4.

Les consommateurs qui effectuent des paiements au moyen de la page de paiement en ligne verront désormais le logo Shift4 pendant le processus de paiement. À l'exception de ce changement de fournisseur, le processus de paiement demeure inchangé.

Systeme d'administration des terrains miniers (SATM)



FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

AOÛT 2026 R.2.5.29.2

Rappel concernant l'automatisation interdite dans le SATM

Toute personne qui inscrit un claim minier est légalement tenue de se conformer à la Loi sur les mines, à ses règlements et à toutes les directives applicables.

Aucun module complémentaire de navigateur ni système automatisé, tel que scripts, robots d'indexation (spiders), lecteurs hors ligne, bots ou tout autre outil amélioré, ne peut être utilisé dans la sélection de cellules pour l'inscription ou dans l'inscription des claims miniers. Il est également interdit d'utiliser de tels scripts ou programmes pour manipuler ou interférer avec le bon fonctionnement du SATM.

Des mécanismes améliorés ont été ajoutés au processus d'inscription des claims afin de faciliter la détection des activités de robots automatisés.

L'utilisation de tels scripts ou programmes peut entraîner la suppression de l'inscription du claim minier du registre des claims ou la suspension ou la révocation du permis de prospecteur.

En savoir plus

Pour toute question sur le SATM, veuillez appeler la Section des terrains miniers au 1-888-415-9845 ou envoyer un courriel à pro.ndm@ontario.ca.